

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°23

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022

Fondé sur l'article L.1434-17 du code la santé publique, le Contrat Local de Santé (CLS) se définit comme :

- **Une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant :**
 - des partenaires signataires (a minima collectivité territoriale, ARS, Préfecture, Conseil départemental, organismes de protection sociale et établissements de santé) ;
 - des acteurs du champ de la santé et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé [éducation, aménagement du territoire, nutrition (alimentation et activité physique), logement et habitat, etc.] ;
 - des habitants ;
- **Une démarche « territoriale » mise en œuvre sur un territoire de projet (EPCI, commune de forte densité populationnelle, voire un territoire plus vaste type bassin de vie).**
- **Une « démarche-projet » structurée autour d'un diagnostic local de santé partagé, de l'élaboration d'un plan d'actions et de modalités de suivi et d'évaluation.**
- **Une approche « globale » de la santé portant sur la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux.**

La Commune de Châtellerault a signé le premier CLS de l'ex région Poitou-Charentes le 12 décembre 2011 pour une durée de cinq ans. Les CLS dits de 1ère génération ont été prorogés jusqu'au renouvellement du Projet Régional de Santé 2018-2028 arrêté le 17 juillet 2018 par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Les CLS seront les déclinaisons locales des axes définis dans le PRS.

Fortes des résultats positifs de l'évaluation du premier CLS, la signature d'un deuxième CLS est l'opportunité pour la collectivité de conforter et de développer les actions qu'elle mène ou soutient

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/11/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°23

page 2/3

sur son territoire en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles.

C'est pourquoi, le prochain CLS 2018-2022 se veut le plus ambitieux que ce soit :

- *sur le territoire d'intervention : Grand Châtellerault, devenu le territoire pertinent pour développer une politique de santé publique;*
- *sur les thématiques développées :*
 - *L'accès aux soins et la promotion de la santé,*
 - *L'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap,*
 - *La santé mentale, la souffrance psychosociale et les addictions : en adéquation avec le projet territorial de santé mentale développé par le Centre Hospitalier Henri Laborit (CHHL),*
 - *La santé environnementale (lutte contre l'habitat défavorable à la santé, mieux habiter son logement, qualité de l'air extérieur, mobilité...),*
- *et sur les co-signataires : Grand Châtellerault, Ville de Châtellerault, ARS, Sous-Préfecture, Département, CPAM, GHNV, CHHL, MSA, Éducation Nationale.*

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans (2018-2022); il pourra être ajusté au regard de l'évolution des enjeux de santé du territoire par voie d'avenant validé par le comité de pilotage.

Ce 2ème CLS intégrera, comme le premier, l'Atelier Santé Ville (ASV), volet santé du Contrat de Ville. C'est la raison pour laquelle la Commune de Châtellerault est signataire de ce contrat établi à l'échelle de l'agglomération de Grand Châtellerault. En effet, à travers l'ASV, des actions seront menées plus particulièrement en direction des habitants des quartiers prioritaires de la Commune de Châtellerault. Dans ce cadre, un montant sera proposé annuellement au budget afin de soutenir financièrement certaines actions inscrites au CLS.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-7, L1432-2, L1434-2, L1434-10, L1435-1, R1434-9, R1434-11 et R1435-16,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la lettre du 20 janvier 2009 du ministre de la santé et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville – Consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et préparation à la mise en place des contrats locaux de santé,

VU le contrat local de santé signé entre la Commune, l'ARS et l'État le 12 décembre 2011,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

CONSIDERANT l'évaluation du premier CLS,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°23

page 3/3

CONSIDERANT l'engagement de longue date de la collectivité dans une politique locale de santé publique depuis la création de l'Atelier Santé Ville (ASV) en 2007,

CONSIDERANT l'opportunité de conforter et de développer les actions menées ou soutenues par la collectivité sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la politique locale de manière à réduire les inégalités de santé,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022,
- de demander des financements complémentaires pour tenir compte de l'extension du territoire pour permettre la coordination,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (P. BARAUDON + 1 pouvoir)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

